

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 10 juillet 2020, à 19h 30 et a pris les délibérations suivantes :

1) Délibération DE2020-57 Procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code électoral articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2020,

1) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de MM. Michel BAYLE et Guy BUGAUD, et de MMES Ophélie GOULEY et Emilie COULON.

Et que Mme Mylène PLANKO a été désignée en qualité de secrétaire.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

2) Election des délégués et des suppléants

La candidature de la Liste n°1 Mme Nelly MEUNIER-CHANUT enregistrée pour les délégués titulaires et suppléants est :

Mme Nelly MEUNIER-CHANUT

M. Jean-Claude BOS

Mme Bénédicte BOURGEON

M. Joël DEMULE

Mme Ophélie GOULEY

M. Sébastien GUILLOT

Mme Mylène PLANKO

M. Guy BUGAUD

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

3) Désignation des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats de l'élection sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18

- bulletins blancs : 2

- bulletins nuls : 0

- suffrages exprimés : 16

La liste n°1 a obtenu 16 suffrages, et 5 délégués et 3 suppléants sont élus ;

Madame le Maire proclame élus délégués :

Mme Nelly MEUNIER-CHANUT

M. Jean-Claude BOS

Mme Bénédicte BOURGEON

M. Joël DEMULE

Mme Ophélie GOULEY

Madame le Maire proclame élus suppléants :

M. Sébastien GUILLOT

Mme Mylène PLANKO

M. Guy BUGAUD

2/Délibération DE2020-58 Création de trois postes de conseillers municipaux délégués

Madame le Maire fait part de la proposition de créer trois postes de conseillers municipaux délégués à compter du 10 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 10 juillet 2020, un poste de conseiller municipal délégué à la Solidarité et au lien social, et à l'environnement, qui sera occupé par Mme Carine PLUMIER,

- décide de créer, à compter du 10 juillet 2020, un poste de conseiller municipal délégué à la Vie associative, à la culture et à la communication, et au tourisme, qui sera occupé par Monsieur Philippe GELIN,

- décide de créer, à compter du 10 juillet 2020, un poste de conseiller municipal délégué à l'entretien des espaces publics et des bâtiments, qui sera occupé par Monsieur Guy BUGAUD,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

3/Délibération DE2020-59 Indemnisation de fonction du Maire, et des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

Monsieur Joël DEMULE fait part au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et conseillers municipaux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1948 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide à compter du 10 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

* Maire : 46,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

* 1^{er} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

* 2^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

* 3^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

* Conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

4/Délibération DE2020-60 Constitution des commissions municipales- Désignation des membres

Monsieur Jean-Claude BOS informe que suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de mettre en place trois commissions municipales, composées de 8 membres dont le Maire, Président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les membres des commissions municipales en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- décide de désigner les conseillers municipaux au sein des commissions suivantes, comme suit :

	Membres du conseil municipal
Finances, budgets, subventions, vie économique	Joël Démule , Jean Claude Bos, Carine Plumier, Philippe Gelin, Isabelle Bon, Muriel Rustand, Sophie Rosso
Grands travaux, bâtiments, voirie	Jean Claude Bos , Joël Démule, Guy Bugaud, François Guillet, Sébastien Guillot, Jean Yves Charles, Alain Bourgeon
Commission des marchés	Jean Claude Bos , Joël Démule, Guy Bugaud, Philippe Gelin, Bénédicte Bourgeon, Muriel Rustand, Sophie Rosso

5/Délibération DE2020-61 Constitution des comités consultatifs- Désignation des membres

Monsieur Jean-Claude BOS informe que suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de mettre en place six comités consultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les membres des comités consultatifs en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- décide de désigner les conseillers municipaux au sein des comités consultatifs suivants, comme suit :

6 COMITES CONSULTATIFS

Vie associative, culture et communication, tourisme : 9 membres	Philippe Gelin , Géraldine Sarron, Bénédicte Bourgeon, Carine Plumier, Ophélie Gouley, Michel Bayle, Sébastien Guillot Muriel Rustand Sophie Rosso
Gestion forestière : 7 membres	Sébastien Guillot , François Guillet, Jean Claude Bos, Michel Bayle, Guy Bugaud Sophie Rosso Alain Bourgeon
Développement durable, agriculture, viticulture, agenda 21 : 9 membres	Ophélie Gouley , Carine Plumier, Sébastien Guillot, François Guillet, Michel Bayle, Isabelle Bon, Joël Démule, Jean-Charles Charles Sophie Rosso
Espaces verts, fleurissement : 7 membres	François Guillet , Ophélie Gouley, Géraldine Sarron, Carine Plumier, Jean Claude Bos, Sébastien Guillot Alain Bourgeon
Habitat et patrimoine : 7 membres	Jean Claude Bos , Bénédicte Bourgeon, Guy Bugaud, Michel Bayle, François Guillet, Jean-Yves Charles Alain Bourgeon
Gestion des risques naturels (inondations, foudre, ...) : 7 membres	Jean Claude Bos , Joel Démule, Sébastien Guillot, Ophélie Gouley, Mylène Planko Jean-Yves Charles Alain Bourgeon

6/Délibération DE2020-62 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Carine PLUMIER fait part que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fontaines.

Elle rappelle que le code de l'action sociale et des familles prévoit dans ses articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants les dispositions relatives à la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S .

Il doit comprendre des membres du Conseil municipal de la commune, à raison de 8 maximum, et autant de membres représentant la société civile, nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Parmi les membres nommés par le maire, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Les associations de retraités et de personnes âgées,
- Les associations de personnes handicapées.

Une consultation est actuellement en cours auprès de ces associations.

Le Maire de la commune assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Par conséquent, pour procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, il convient :

- de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A. S,
- d'élire en son sein ses membres.

Puis Madame le Maire procédera à la désignation des membres extérieurs après avis par voie d'affichage et par courrier invitant les associations concernées à déposer des candidatures.

Cette procédure devra être validée dès la convocation du Conseil d'Administration du C.C.A. S qui procédera lors de cette séance à l'élection du Vice-président.

L'ensemble de ces formalités doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- fixe à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S
- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les conseillers municipaux qui seront membres du Conseil d'Administration du CCAS en application de l'article L2121-21 du CGCT,
- décide de désigner les conseillers municipaux suivants au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Mme Carine PLUMIER

Mme Bénédicte BOURGEON

Mme Isabelle BON

Mme Mylène PLANKO

M. Jean-Claude BOS

Mme Emilie COULON

Mme Sophie ROSSO

7/Délibération DE2020-63 Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte de CHAGNY

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte de CHAGNY en application de l'article L2121-21 du CGCT,
- décide de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte de CHAGNY

comme suit :

Délégués titulaires :

- Madame Bénédicte BOURGEON

- Monsieur Joël DEMULE

Délégués suppléants :

- Madame Géraldine SARRON

- Madame Mylène PLANKO

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

8/Délibération DE2020-64 Désignation des délégués de la commune auprès du SYDESL

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès du SYDESL en application de l'article L2121-21 du CGCT,
- décide de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du SYDESL comme suit :

Les délégués titulaires :

- M. Jean-Claude BOS

- M. Guy BUGAUD

Le délégué suppléant :

- M. François GUILLET

autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

9/Délibération DE2020-65 Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Fontaines et Farges les Chalon (SIGFFF)

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Fontaines et Farges les Chalon (SIGFFF) en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre, et 17 voix pour,

- décide de désigner quatre délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Fontaines et Farges les Chalon comme suit :

Les délégués titulaires :

Madame Nelly MEUNIER-CHANUT

Messieurs Sébastien GUILLOT, Jean-Claude BOS, Michel BAYLE

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

10/Délibération DE2020-66 Désignation des délégués de la commune auprès du SIVU Thalie Jeunesse Enfance de Farges- les- Chalon, Fontaines et Rully

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès du SIVU Thalie Jeunesse Enfance de Farges- les- Chalon, Fontaines et Rully en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix contre, et 18 voix pour,

- décide de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du SIVU Thalie Jeunesse Enfance de Farges- les- Chalon, Fontaines et Rully comme suit :

Délégués titulaires :

Mmes Nelly MEUNIER-CHANUT, Bénédicte BOURGEON, Mylène PLANKO

Délégués suppléants :

Mmes Carine PLUMIER, Géraldine SARRON, Muriel RUSTAND

autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

11/Délibération DE2020--67 Désignation des délégués de la commune auprès de l'Etablissement Public Local de Fontaines

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès de l'Etablissement Public Local de Fontaines en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner les délégués au sein de l'Etablissement Public Local de Fontaines, comme suit :

- CONSEIL INTERIEUR

Le délégué titulaire

Madame Bénédicte BOURGEON

Le délégué suppléant

Madame Carine Plumier

- CONSEIL d'ADMINISTRATION

Le délégué titulaire

Monsieur Joël DEMULE

Le délégué suppléant

Madame Nelly MEUNIER-CHANUT

- CONSEIL D'EXPLOITATION

Le délégué titulaire

Monsieur Sébastien GUILLOT

Le délégué suppléant

Monsieur Joël DEMULE

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

12/Délibération DE2020-68 Désignation des délégués de la commune auprès de l'Ecole maternelle de Fontaines

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès de l'Ecole maternelle de Fontaines en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de l'Ecole maternelle de Fontaines, comme suit :

Délégués titulaires :

Mesdames Bénédicte BOURGEON et Mylène PLANKO

Délégués suppléants

Monsieur Michel Bayle et Madame Géraldine SARRON

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

13/Délibération DE2020-69 Désignation des délégués de la commune auprès de l'Ecole élémentaire de Fontaines

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès de l'Ecole élémentaire de Fontaines en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix contre et 18 voix pour,

- décide de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de l'Ecole élémentaire de Fontaines, comme suit :

Délégués titulaires :

Madame Bénédicte BOURGEON et Monsieur Joël DEMULE

Délégués suppléants

Mesdames Géraldine SARRON et Nelly MEUNIER-CHANUT

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

14/Délibération N° DE2020-70 Désignation des délégués de la commune auprès de l'Association foncière de Fontaines

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès de l'Association foncière de Fontaines en application de l'article L2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre et 17 voix pour,

- décide de désigner un délégué titulaire de la commune de Fontaines au sein de l'Association foncière de Fontaines, comme suit :

Délégué titulaire : Monsieur Sébastien GUILLOT

- décide de désigner 5 propriétaires au sein de l'Association foncière de Fontaines, comme suit :

Les propriétaires :

Madame Bénédicte BOURGEON, Messieurs Fabien DEMONFAUCON, Jean DECOMBARD, Marc BERNUS, Pascal GAUTHEY

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

15/Délibération N° DE2020-71 Désignation des délégués de la commune auprès de l'Association foncière de Mercurey

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès de l'Association foncière de Mercurey en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre et 17 voix pour,

- décide de désigner Monsieur Jean-Claude BOS comme délégué de la commune de Fontaines au sein de l'Association foncière de Mercurey,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

16/Délibération DE2020-72 Désignation des délégués de la commune auprès de l'Association d'Animation en Côte Chalonnaise (A2C)

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès de l'Association d'Animation en Côte Chalonnaise (A2C) en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner Monsieur Philippe GELIN comme délégué titulaire et Monsieur Michel BAYLE comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein auprès de l'Association d'Animation en Côte Chalonnaise (A2C)

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

17/Délibération DE2020-73 Désignation des délégués de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner Madame Nelly MEUNIER-CHANUT comme déléguée des élus et Madame Catherine DEMARBAIX comme déléguée du personnel de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial :

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

18/Délibération DE2020-74 Désignation des délégués de la commune auprès du GIP e-bourgogne

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès du GIP e-bourgogne en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner Monsieur Jean Claude BOS comme délégué titulaire et Monsieur Guy BUGAUD comme délégué suppléant de la commune auprès du GIP e-bourgogne comme suit :

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

19/Délibération DE2020-75 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller municipal qui assurera le rôle de correspondant défense en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Madame Mylène PLANKO comme correspondant défense,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

20/Délibération DE2020-76 Désignation d'un conciliateur communal

Monsieur Jean-Claude BOS informe du rôle du conciliateur communal qui est d'écouter, de traiter à l'amiable les problèmes et litiges que pourraient rencontrer les administrés dans la vie quotidienne (problèmes de voisinage, incivilités, nuisances diverses notamment avec les animaux domestiques, etc...).

Il assure un rôle d'intermédiaire, rappelle le droit de chacun et favorise la discussion permettant ainsi de désamorcer les litiges qui pourraient devenir des conflits. Il n'assume pas ses fonctions lorsque la commune est partie prenante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller municipal qui assurera le rôle de conciliateur communal en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Madame Bénédicte BOURGEON pour assurer le rôle de conciliateur municipal,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

21/Délibération DE2020-77 Désignation des délégués de la commune auprès de l'Association Fontaines échanges

Monsieur Jean-Claude BOS informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués de la commune auprès de l'Association Fontaines échanges en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner six délégués titulaires pour représenter la commune auprès de l'Association Fontaines échanges comme suit :

Délégués titulaires :

Mesdames Nelly MEUNIER-CHANUT, Carine PLUMIER, Bénédicte BOURGEON, Muriel RUSTAND

Messieurs Jean-Claude BOS et Philippe GELIN

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

22/Délibération DE2020-78 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur Jean-Claude BOS informe qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

L'attribution des délégations au Maire ne peut résulter que d'une décision expresse du Conseil municipal, seul compétent pour statuer à cet égard.

La délégation est donnée au Maire pour la durée du mandat.

La délégation est exercée par le Maire, qui doit en rendre compte à chaque séance de conseil municipal.

La loi permet au Conseil de décider que les adjoints et les conseillers municipaux délégués exerceront la délégation du Conseil dans leur propre secteur de compétence délégué par le Maire.

Les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Le Maire assisté de ses adjoints et conseillers municipaux assume la charge des attributions déléguées sous le contrôle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 abstentions et 17 voix pour,

- décide de donner les délégations du Conseil municipal au Maire comme suit :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 30 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant les tribunaux de 1ère instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 100 000 €.

- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 €.

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

23/ Délibération DE2020-79: Attribution des subventions de fonctionnement aux associations fontenoises pour l'année 2020

Monsieur Joël DEMULE fait part que lors du conseil municipal du 8 juin dernier le Budget Primitif a été voté.

Une enveloppe budgétaire a été prévue au Chapitre 65-Autres charges courantes- article 6574 d'un montant de 12 555 € pour les associations fontenoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de répartir l'enveloppe de 12 555 € comme suit

Association	Montant
<u>Associations fontenoises</u>	
<u>Association à subventions fixes</u>	
Les Claquins	650,00 €
Claire Fontaine fonciers	2 100,00 €
Culture et bibliothèque pour tous	1 430,00 €
Les amis de l'église St Just	400,00 €
GRAF	170,00 €
<u>Associations sportives</u>	
Association Sportive Fontenoise	789,00 €
Basket Club	741,00 €
Claire Fontaine	2 834,00 €
Tennis Club	392,00 €
Foyer Rural	2 158,00 €
<u>Associations de loisirs</u>	
Education et Activités Canines Fontenoises	234,00 €
Convi'danse	267,00 €
Société de chasse en plaine	168,00 €
Association pêcheurs fontenois	168,00 €
Réserve pour subvention exceptionnelle éventuelle	54,00 €

- autorise le Maire à signer tout document concernant cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 mn.

Nelly MEUNIER-CHANUT
Maire

